

Se séparer dans le respect des enfants

Projet pilote dans l'Est vaudois

Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)

Conférence de presse – 12 décembre 2022



VASSILIS VENIZELOS

Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité

Séparations et divorces : quelques chiffres – 1

- En Suisse, le nombre **d'enfants issus de divorce est en augmentation.**
- Depuis 2000, le droit du divorce favorise le **divorce à l'amiable**, tout en préservant l'intérêt des enfants.
- Depuis 2014, le maintien de l'**autorité parentale conjointe** est la règle, sauf contre-indication pour le bien de l'enfant.
- Droit de l'enfant d'avoir des **relations personnelles avec chacun de ses parents.**

Séparations et divorces : quelques chiffres – 2

- Pour un **tiers des couples qui se séparent**, la situation reste conflictuelle après deux ans de disputes.
- La **moitié des enfants suivi-e-s par la DGEJ** ont des parents en séparation judiciaire ou divorcés et, dans de nombreux cas, des conflits parentaux non réglés existent.
- Ces situations sont dévoreuses de **ressources sociales et judiciaires**.

Projet pilote dans le canton de Vaud

Étapes passées

- **Novembre 2019** : Présentation Consensus parental, colloque sur le thème de la séparation conflictuelle et de l'accompagnement des familles.
- **Fin 2020 – 1^{er} semestre 2021** : Etude de faisabilité d'un projet de consensus parental.
- **Novembre 2021** : Validation du lancement d'un projet pilote OJV – DGEJ dans l'Est vaudois par la délégation « Conseil d'État – Tribunal cantonal en matière de protection de l'enfant ».

Projet pilote dans le canton de Vaud

Étapes à venir

- **Janvier 2023** : Mise en œuvre du projet pilote dans l'Est vaudois.
- **Dès 2025** : Bilan du projet pilote, en vue d'une généralisation du dispositif à l'ensemble du canton de Vaud.

Consensus parental : les principes de base – 1

Méthode née à Cochem, en Allemagne

Expériences positives menées à l'étranger et en Suisse
(notamment en Valais depuis 2020)

- L'**intérêt de l'enfant** est au centre.
- Les parents ont une **responsabilité commune** par rapport à leur enfant.
→ Obligation de se rencontrer.

Consensus parental : les principes de base – 2

- Recherche de **solutions à l'amiable**, « **personnalisées** » et **durables**, répondant aux besoins des enfants.
- **Procédure judiciaire adaptée et rapide** pour éviter la cimentation du conflit entre les parents.
- Mise en œuvre de **mesures d'accompagnement**, complémentaires à la voie judiciaire, favorisant la recherche commune d'accords.
- **Collaboration** entre les différent-e-s intervenant-e-s autour des parents, sous l'égide d'un-e magistrat-e judiciaire.

Protection de l'enfant : accent sur la prévention

- Depuis 2020, la DGEJ mène une **politique active de prévention** au service de la protection de l'enfant.
- Prévention de l'impact délétère des divorces sur les enfants par le modèle du consensus parental.
 - Projet issu de la volonté de **promouvoir une éducation sans violence** dans le but de contribuer à diminuer les cas d'enfants souffrant de maltraitance et de violences.
- Renforcement de la **prévention en matière socio-éducative** (par exemple les éducateurs et éducatrices en milieu scolaire)



ERIC KALTENRIEDER

Président du Tribunal cantonal

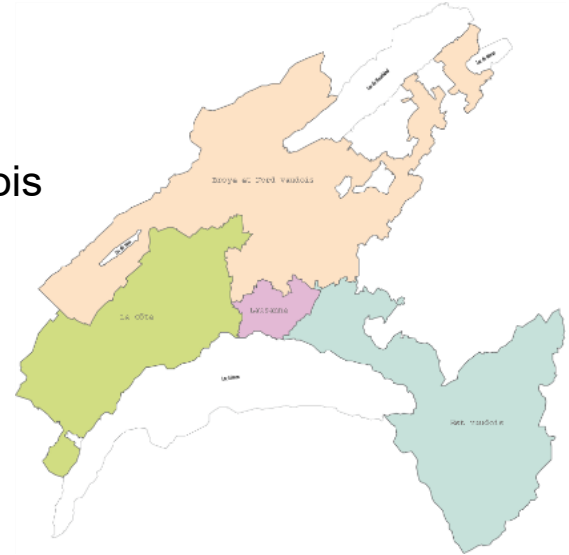
Modalités du projet pilote dans l'Est vaudois – 1

Où ?

- Arrondissement judiciaire de l'Est vaudois (districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de la Riviera-Pays-d'Enhaut)

Quand ?

- Dès le 1^{er} janvier 2023, pour une période de deux ans



Modalités du projet pilote dans l'Est vaudois – 2

Pour qui ?

- Parents d'enfants mineur·e·s qui ouvrent une action devant une autorité judiciaire de l'Est vaudois, dans le cadre d'une procédure de divorce ou de séparation.

Modalités du projet pilote dans l'Est vaudois – 3

Autorités concernées ?

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
- Justices de paix des districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de la Riviera-Pays-d'Enhaut
- Direction générale de l'enfance et de la jeunesse, Unité évaluation et missions spécifiques

Modalités du projet pilote dans l'Est vaudois – 4

Avec qui ?

- Avocates et avocats
- Médiatrices et médiateurs
- Psychiatres, psychologues et psychothérapeutes
- Divers prestataires

Séances de sensibilisation à l'attention des parents – 1

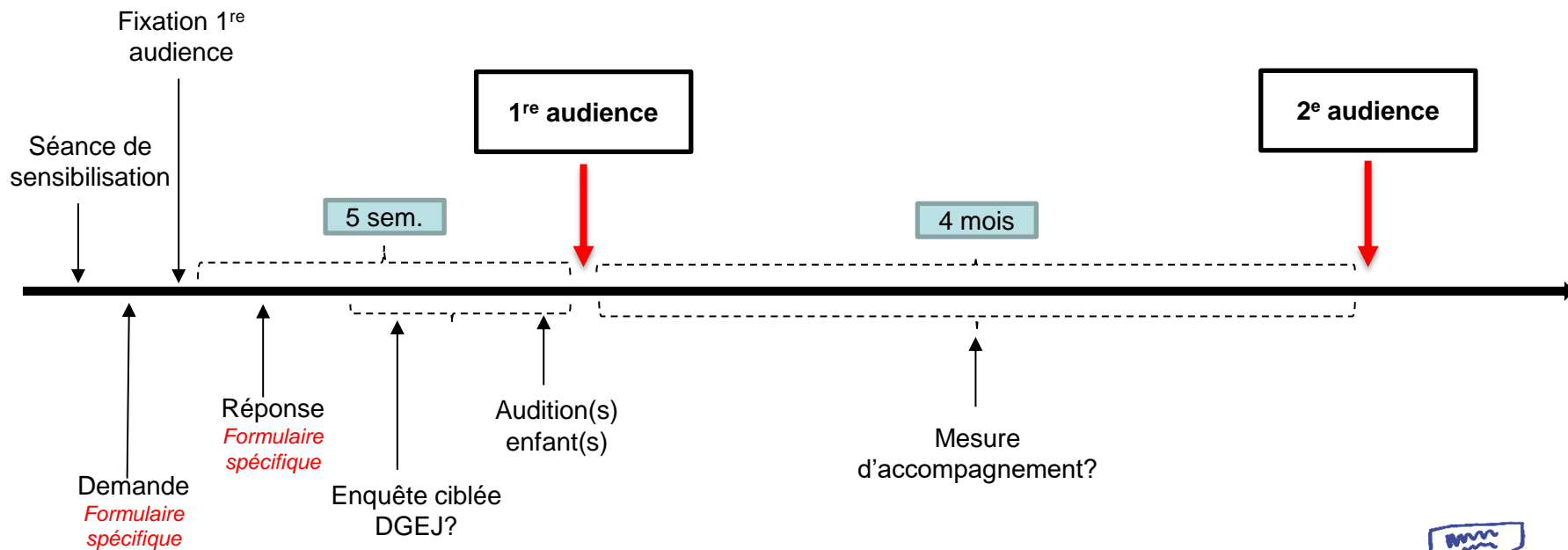
- **Objectif** : Aider les parents à aborder la séparation de la manière la plus constructive possible, et leur suggérer des aides pour traverser cette période délicate
- **Titre**: Se séparer dans le respect des enfants
- **Lieu** : Vevey
- **Fréquence** : Deux fois par mois
- **Durée** : 1h30
- **Modalités**: participation des parents ensemble ou séparément

Séances de sensibilisation à l'attention des parents – 2

- **Duo d'intervenant-e-s** : Avocat·e + médiateur·trice, psychologue ou psychiatre
- **Thèmes abordés** : Aspects juridiques de la séparation, besoins de l'enfant dans la séparation, moyens d'aide en cas de conflit
- **A noter encore**: Séances gratuites; remise d'une attestation de participation; publication d'une brochure et d'un flyer
- **Inscription sur Internet** : www.vd.ch/consensus-parental



Procédure judiciaire adaptée



Mesures d'accompagnement – 1

Si aucune solution n'est trouvée lors de la première séance de conciliation, le tribunal peut orienter les parents vers une des mesures d'accompagnement prévues dans le cadre du projet (> gratuité ou prise en charge partielle).

1. Médiation

- Démarche centrée sur l'amélioration de la communication et la résolution des conflits.
- Dans le cadre du projet pilote, les cinq premières heures sont gratuites.

Mesures d'accompagnement – 2

2. Accompagnement à la coparentalité

- Démarche conseillée quand la coopération entre les parents n'est plus acquise ou que leurs rôles parentaux sont perturbés par le conflit conjugal.

3. Autres aides de type thérapeutique

- Démarche conseillée quand il y a rupture de liens, non-respect du droit de visite, impossibilité d'envisager la coparentalité ou en cas de problématique psychiatrique avérée, et que d'autres mesures ont échoué.
- Mesure visant à restaurer le lien parents-enfant(s).

Coopération pluridisciplinaire – 1

Le dialogue, l'échange et la collaboration entre les professionnel-le-s évoluant autour des familles sont au cœur du modèle du consensus parental.

- **Mise en place d'un groupe pluridisciplinaire d'accompagnement du projet pilote**

- Composé de magistrat·e·s, de collaborateurs de la DGEJ, d'avocat·e·s, de médiateur·trice·s, de psychologues, psychiatres et psychothérapeutes, autres prestataires et de la direction de projet.

Coopération pluridisciplinaire – 2

- **Rencontres** : Prévues toutes les six semaines dès février 2023.
- Favoriser les **échanges** et une meilleure connaissance des rôles de chacun-e, faire des **points de situation** réguliers, effectuer des **réglages** du projet pilote, etc.

L'objectif est de véhiculer un message identique, visant à amener les parents vers un accord de consensus parental, sous l'impulsion d'une ou un juge.



www.vd.ch/consensus-parental